



Règlement

« Jeu commercial de l'Augusta »

Union Commerciale d'Aoste

Article 1 - Présentation

L'association commerciale d'Aoste (UCA), composée de 16 membres dont le détail est précisé sur la liste jointe en annexe 1, dont le siège est à la mairie d'AOSTE, 3 place de la mairie, 38490 AOSTE, organise du mardi 19 mai 2015 au dimanche 7 juin 2015, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne majeure à l'exception des commerçants participants et de leur conjoint(e).

Article 2- Durée

Ce jeu se déroulera du mardi 19 mai 2015 au dimanche 7 juin 2015 inclus, et ce pendant les heures d'ouverture des différents magasins participants.

Toutefois, l'UCA pourra, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, suspendre, modifier ou mettre fin au présent jeu, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 3 – conditions

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Article 4 – Déroulement

Ce jeu se déroulera de la manière suivante :

Les bulletins de participation seront à retirer gratuitement à l'accueil des différents magasins participants sur simple demande.

Il ne sera admis qu'une seule participation par jour et par personne.

Une urne sera à disposition à l'entrée de chaque magasin participant.

La participation se fait exclusivement par dépôt dans lesdites urnes, d'un bulletin complet : nom, prénom, numéro de téléphone, email, adresse. Etant précisé que tous les bulletins tirés mais incomplets seront annulés.

A l'issue de ce jeu, un tirage au sort de chaque urne sera réalisé le mardi 9 juin 2015 à 20h à la Mairie d'Aoste en présence des membres de l'UCA.

Article 5 – Dotations

Dans chaque commerce, sera mis en jeu le lot suivant : 2 places pour le Repas gaulois et le spectacle de feu et de pyrotechnie dans le cadre de la fête l'Augusta du samedi 27 juin 2015 à 19h.

Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

Article 6 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 9 juin 2015 à 20h à la Mairie d'Aoste en présence des commerçants de l'UCA.

Article 7- Autorisations

Les gagnants autorisent expressément l'UCA à utiliser leurs noms et prénoms, leur voix et leur image à des fins professionnelles et commerciales sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit, de ce fait.

Article 8 – Données

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à l'association organisatrice « Union commerciale d'Aoste » à l'adresse suivante : Mairie d'Aoste, 3 Place de la mairie, 38490 AOSTE.

Article 7 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à la Mairie d'Aoste.

De plus, le présent règlement est affiché dans chaque magasin participant à l'opération.

Article 8 – Litige

Tout litige sera réglé devant le tribunal du lieu du siège de l'association organisatrice.

ANNEXE 1

Commerçants participant à l'opération

ALBF – Pompes Funèbres

Art Bois Confort

Boulangerie Trillat

Bricomarché

Carrosserie Mazet

CG Traiteur

De l'Art et du Cochon

Garage Quaire

Intermarché

Kiosque à Pizzas

Le Jardin des Lys

Morel Assurances

Op'Tik

Restaurant de la Bièvre

Station Total Les 3 D

Tabac Presse Dewilde